



CONCOURS « START-UP AFRICALLIA »

1^{ère} édition

RÈGLEMENT DU CONCOURS

CONTENU DU REGLEMENT

| | |
|--|-----------|
| ARTICLE 1. PRESENTATION DU CONCOURS | 2 |
| 1.1. Organismes | 2 |
| 1.2. Objet du Concours | 2 |
| 1.3. Périmètre du Concours | 2 |
| 1.4. Définitions | 2 |
| ARTICLE 2. MODALITES DE PARTICIPATION | 4 |
| 2.1. Durée de l'appel à candidatures | 4 |
| 2.2. Constitution du dossier de candidature | 4 |
| 2.3. Dépôt du dossier de candidature | 5 |
| ARTICLE 3. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION | 5 |
| 3.1. Critères d'éligibilité | 5 |
| 3.2. Critères d'évaluation | 5 |
| 3.3. Processus de participation, de sélection et chronogramme | 6 |
| ARTICLE 4. RECOMPENSES | 8 |
| 4.1. Prix à remporter pour les STARTUPS | 8 |
| 4.2. Primes de soutien aux Structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat | 9 |
| ARTICLE 5. ENGAGEMENTS | 9 |
| 5.1. Engagement des Candidats | 9 |
| 5.2. Engagement des Lauréats | 10 |
| 5.3. Engagement des Structures habilitées à déposer un dossier | 10 |
| 5.4. Engagement des membres du jury | 11 |
| ARTICLE 6. PROPRIETE INTELLECTUELLE | 11 |
| ARTICLE 7. DROIT DE COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE | 11 |
| ARTICLE 8. LIMITATION DE RESPONSABILITE | 11 |

ARTICLE 1. PRESENTATION DU CONCOURS

1.1. Organismes

La première édition du Concours **STARTUP AFRICALLIA** est organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) en collaboration avec la Fédération Burkinabè des Structures d'Accompagnement à l'Entrepreneuriat Innovant (SAEI-Burkina) dans le cadre de la 7^{ème} édition du Forum Ouest-Africain de développement des entreprises AFRICALLIA.

1.2. Objet du Concours

L'Initiative STARTUP AFRICALLIA est un concours national qui vise à promouvoir l'entrepreneuriat moderne et innovant, à identifier, récompenser et accompagner les STARTUPS championnes. L'Initiative vise aussi à soutenir les efforts des structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat dans la construction d'un écosystème résilient et dans l'émergence de champions nationaux.

1.3. Périmètre du Concours

Le présent Concours est ouvert uniquement aux STARTUPS formellement créées et en activité au Burkina Faso. Il cible les STARTUPS qui ont apporté une innovation dans un quelconque secteur économique dans le but de le rendre performant.

1.4. Définitions

Le terme « Organisateur » fait référence aux Institutions organisatrices du Concours à savoir la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso, le comité d'organisation de AFRICALLIA, et la Fédération Burkinabè des Structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat Innovant (SAEI-Burkina).

L'expression « l'innovation » dans le cadre du présent Concours fait référence à l'introduction de quelque chose de nouveau ou d'amélioration apportée dans une chaîne de valeur que ce soit dans les produits, les services, les processus, les technologies, les modèles d'affaires ou les pratiques organisationnelles dans le but d'améliorer l'efficacité, la qualité, la compétitivité, la durabilité, la satisfaction des clients ou de répondre à des besoins non satisfaits sur le marché.

Les termes « dossier de soumission », « dossier de candidature » et « candidature » désignent un dossier qu'une structure d'accompagnement à l'entrepreneuriat aurait déposé, pour le compte d'une STARTUP, en réponse à l'appel à candidatures du présent Concours.

L'expression « Structure d'accompagnement à l'entrepreneuriat », fait référence aux incubateurs, tiers lieux, pépinières et hôtels d'entreprises, STARTUPS studios, FabLabs, Accélérateurs. Toute structure répondant à cette désignation et légalement constituée est systématiquement habilitée à soumettre une candidature. Pour cela, aucun accord ou contractualisation préalable, entre la Structure et les Organismes, n'est requis.

Le terme « Finaliste » désigne les cinq (05) STARTUPS présélectionnées dans le cadre du Concours.

Le terme « Lauréat » désigne les trois (03) STARTUPS sélectionnées dans le cadre du Concours.

Le terme « La STARTUP AFRICALLIA » fait référence à la meilleure STARTUP lauréate du prix le plus prestigieux.





ARTICLE 2. MODALITES DE PARTICIPATION

2.1. Durée de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures est ouvert sur la période du **1^{er} au 30 avril 2023 à 12 heures Temps Universel.**

2.2. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être constitué des pièces suivantes :

-  le formulaire de candidature dûment renseigné ;
-  Le CV des promoteurs et copies de leurs pièces d'identité ;
-  Copie du Registre de Commerce ;
-  Résumé de présentation de la STARTUP.

La candidature est à rédiger en français.

2.3. Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature constitué doit être soumis par une structure d'accompagnement à l'entrepreneuriat.

Toute Structure répondant à cette désignation et légalement constituée au Burkina Faso est systématiquement habilitée à soumettre une candidature. Pour cela, aucun accord ou contractualisation préalable entre la Structure et les Organismes n'est requis.

Les dossiers de candidature sont à renseigner à l'adresse suivante : <http://www.cci.bf/?q=fr/actualites/concours-start-africallia>

Un accusé de réception sera systématiquement envoyé aux Structures habilitées pour toute candidature déposée.

ARTICLE 3. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION

3.1. Critères d'éligibilité

Le Concours est ouvert à toute STARTUP formellement créée au Burkina Faso et qui remplit les conditions ci-dessous :

- Avoir été créée après le 31 décembre 2017 au Burkina Faso ;
- Exercer ses activités économiques au Burkina Faso ;
- Principal promoteur né après le 31 décembre 1977
- Principal promoteur est citoyen ou résident au Burkina Faso.

NB : Lorsque la Start-Up est fondée par plusieurs personnes, les résidents ou citoyens burkinabè doivent avoir une part cumulée de plus de 50% dans le capital

3.2. Critères d'évaluation

L'évaluation qui portera exclusivement sur les candidatures des STARTUPS va se baser sur les critères suivants :

- la pertinence, adéquation et innovation de la solution proposée
- la pertinence de l'usage de l'innovation ;

- la qualité de l'équipe de mise en œuvre ;
- la motivation du promoteur ;
- la faisabilité technique ;
- la faisabilité commerciale ;
- la potentialité de viabilité financière de la START UP ;
- la pertinence de la stratégie de mise en échelle de l'offre proposée ;
- le nombre d'emplois créés ou à créer ;
- la rentabilité commerciale du projet ;
- l'impact social et/ou environnemental ;
- la présentation du dossier de candidature proposé.

Le processus de sélection

L'organisation du concours s'articulera autour des étapes suivantes :

| PERIODE | ÉTAPE DE LA SELECTION |
|----------------------------------|--|
| 1 ^{er} au 30 avril 2023 | Lancement de l'appel à candidatures |
| 2 au 5 mai 2023 | Apurement des dossiers <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification de l'éligibilité des candidatures ; ▪ Elimination des doublons, ▪ Sélection des candidatures éligibles |
| 8 au 16 mai 2023 | Présélection <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluation de l'éligibilité des candidatures ▪ Analyse des dossiers de candidatures ▪ Présélection des demi- finalistes |
| 17 au 19 mai 2023 | Sélection Finale <ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des dossiers des demi- finalistes ▪ Entretien avec les candidatures ▪ Délibération et identification des Lauréats des prix d'excellences et primes d'Encouragement |
| 26 mai 2023 | Cérémonie de remise des prix et primes |

Tout le processus de sélection des lauréats sera conduit par un comité et un jury de sélection souverains qui assurera la qualité et la transparence tout au long du processus. Ce comité et jury pluridisciplinaire seront composés de représentants de la CCI-BF, de la Fédération Burkinabè des SAEI, de structures partenaires et de personnes ressources.

ARTICLE 4. RECOMPENSES

Il est prévu :

- **Pour les trois (03) meilleures STARTUPs des prix d'excellence :**
 - **1^{er} prix = 10 000 000 F CFA**
 - **2^e prix = 7 000 000 F CFA**
 - **3^e prix = 5 000 000 F CFA**
- **Pour les deux (02) autres STARTUPs finalistes, des prix d'encouragement d'un montant d'un million (1 000 000) F CFA chacune.**
- **Pour les Structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat ayant soumis un ou plusieurs dossier (s) de candidature de STARTUPs Lauréates des primes d'excellences (2 000 000) F CFA chacune.**

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS

5.1. Engagement des Lauréats

Le Candidat s'engage à :

Fournir toutes les pièces justificatives requises pour sa candidature et/ou son évaluation ;

Fournir et à utiliser des informations et des pièces justificatives vraies et légales ;

Accepter expressément le présent règlement et toutes les conditions qu'il contient ;

Répondre à toute demande d'information de la part des Organismes et des membres du jury dans le cadre du Concours ;

Respecter et accepter sans aucune demande de justification ou d'explication, les décisions du comité et du jury et les résultats du Concours.

Les Organismes se réservent le droit de ne considérer qu'une seule candidature et d'annuler les autres candidatures.

Le Candidat s'engage à soumettre sa candidature par une et une seule Structure habilitée.

Le Candidat s'engage à assumer, et sans impliquer les Organismes, les conséquences d'une quelconque plainte qui serait portée à son encontre par un tiers, suite à une violation des droits de ce tiers.

Le Candidat présélectionné s'engage à être disponible et à réunir les moyens nécessaires pour passer un entretien en présentiel ou en ligne.

5.2. Engagement des Candidats

Le Lauréat s'engage à optimiser l'utilisation du prix obtenu et à l'utiliser strictement dans le cadre du développement de sa STARTUP conformément au plan de financement présenté. Tout détournement de l'objet de la subvention peut entraîner la suspension du déblocage du reste des fonds et le remboursement des parts déjà versées.

Le Lauréat s'engage à participer aux activités d'évaluation et de capitalisation de l'Initiative. Il s'engage par ailleurs à participer aux activités de renforcement de capacités qui seront organisées en faveur des lauréats.

5.3. Engagement des Structures habilitées à déposer un dossier

La **Structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat** s'engage à ne soumettre aucune candidature sans l'approbation du promoteur de la STARTUP.

La Structure s'engage aussi à participer aux activités d'évaluation et de capitalisation de l'Initiative STARTUP AFRICALLIA

La Structure lauréate d'une prime s'engage à orienter la STARTUP lauréate dans l'optimisation de l'utilisation du prix obtenu.

5.4. Engagement des membres du jury

Tout membre du Jury, s'engage à remplir sa mission avec indépendance, neutralité, professionnalisme, éthique et bonne foi.

Il s'engage à respecter le règlement du Concours, le processus et les critères de sélection.

Il s'engage à délibérer selon les termes de sa mission, dans le respect des personnes et des parties prenantes, et des exigences de la déontologie.

Il s'engage à traiter toutes les Candidatures avec impartialité.

Il s'engage sur l'honneur et par écrit à garder confidentielles, les informations découvertes appartenant aux promoteurs des STARTUPS dans le cadre du présent Concours.

ARTICLE 6-PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Candidat et Lauréat reste propriétaire de sa STARTUP dans le cadre du présent Concours. Par ailleurs, il certifie être le propriétaire de la STARTUP et dispose de tous les droits y afférents. Il certifie aussi que les activités de la STARTUP respectent la législation en vigueur. Les innovations technologiques présentées dans la cadre de ce concours restent la propriété des inventeurs identifiés comme tels.

ARTICLE 7- DROIT DE COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE

Les Candidats et les Structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat autorisent les Organismes à publier les informations générales les concernant dans le cadre des actions de communication de l'Initiative STARTUP AFRICALLIA sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

ARTICLE 8- LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au présent Concours implique l'acceptation systématique du présent Règlement.

La participation au présent concours implique l'acceptation des résultats sans possibilité de réclamation, de contestation, ni d'explication.

Les Organismes se réservent le droit de reporter, de modifier, de suspendre ou d'annuler le Concours si les circonstances l'exigent. Dans tous les cas, les Organismes du Concours ne peuvent être tenus responsables des désagréments éventuels pour les STARTUPS, les structures d'accompagnement ou les tiers.

Tout changement relatif au Concours sera communiqué par les Organismes.

Les Organismes dégagent leur responsabilité en cas de soumission d'une solution appartenant à un tiers ou à un groupe.